

AIDE AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER

● OBJECTIF :

Inciter à la restructuration et à la gestion durable du patrimoine forestier en prenant en charge une partie des frais d'échange ou d'acquisition de petites parcelles forestières.

● BÉNÉFICIAIRES :

Propriétaires forestiers de l'Yonne **ayant signé un acte d'échange ou de vente ne bénéficiant pas des dispositions du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice** (actes signés avant le 1er mai 2016, ou pour lesquels une provision a été versée avant le 1er mars 2016)

● DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Les dépenses éligibles sont celles liées aux actes notariés d'échange ou d'achat de parcelles boisées d'une superficie cadastrale inférieure à 1 hectare, situées dans l'Yonne et contiguës à au moins une parcelle de l'acquéreur.

Dans le cas d'actes portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles, une parcelle au moins doit remplir les conditions d'éligibilité ci-dessus.

Seuls les actes portant sur une acquisition (achat ou échange) d'une valeur inférieure à 1 500 € peuvent faire l'objet de l'aide du Département.

Le bénéfice de l'aide du Département est conditionné :

- à l'existence d'un document de gestion durable pour les parcelles concernées, et à l'engagement de l'appliquer pendant une durée de 10 ans au moins,
- à l'engagement de ne pas démembrer l'unité foncière constituée pendant 10 ans au moins.

● NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Le montant de la subvention est fixé à 80 % des frais d'acte notarié engagés : émoluments et débours hors droits d'enregistrement, hors TVA.

Les émoluments ou honoraires pour procuration ne sont pas éligibles à l'aide du Département.

Le plafond annuel par bénéficiaire est fixé à 1 600 € de subvention, avec un maximum de deux dossiers financés par an (un acte notarié donnant lieu à un dossier).

● MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET DE VERSEMENT :

Transmission du dossier au Conseil Départemental, dans les 18 mois qui suivent la signature de l'acte notarié. Passé ce délai, les demandes ne sont plus recevables.

Après éventuelle demande de compléments, envoi d'un accusé de réception de dossier complet par le Département.

Soumission du dossier à l'avis technique du Centre Régional de la Propriété Forestière qui s'assure que le projet présente une utilité au titre des enjeux de la gestion forestière durable.

Attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Départemental et notification de la décision par le Président du Conseil Départemental.

Versement de l'aide sur le compte du bénéficiaire.

Renseignements, retrait et envoi du dossier :

Conseil Départemental de l'Yonne
Direction Politiques Territoriales et Attractivité
Cellule Agriculture et Aménagement Foncier

Hôtel du Département
1 rue de l'Étang St-Vigile
89089 AUXERRE CEDEX
Tél : 03.86.72.84.95
E-mail : juliette.charon@yonne.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière
Antenne de l'Yonne

18 rue Guynemer
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.94.90.20
E-mail : yonne@crpf.fr